



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines



EYSINES

L'Inspectrice
des Finances Publiques
Marie-Louise BOURGOIS
M. Bourgois

ARRÊTÉ

Modification de la régie de Recettes « Marchés municipaux et droits de stationnement sur le domaine public »

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2024

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1er :

Il est institué une régie de recettes « Marchés municipaux et droits de stationnement sur le domaine public » auprès du service du développement économique , emploi et mobilités de la ville d'Eysines.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie d'Eysines.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits liés aux droits de stationnement et location sur la voie publique (compte d'imputation 70321).

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- carte bancaire ;
- chèques.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 € : dont 3000 € en espèces et 1500 € sur le compte DFT.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les débits de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes de la régie tous les débits de mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manient des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde
- publié sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable Public assignataire

Fait à Eysines, le 08/10/2024

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture,
le.....14 OCT. 2024
Publication sur le site internet de la Mairie,
le.....14 OCT. 2024



Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole



Affaire suivie par Aurélie LAPLACE

Visa Directeur:

Visa DGS:



24_07387**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-10-14T14-17-52.00 (MI256181372)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20241008-24_07387-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté portant sur la modification acte constitutif
de la Régie "Marchés municipaux et droits de stationnement"
Ville d'Eysines.**Date de décision :** Oct 8, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes individuels**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. création, modification suppression des régies**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Arrete-modification-regie-marches.PDF](#)

Préparé	Date 14/10/24 à 14:17	Par GOBINAU Fabienne
Transmis	Date 14/10/24 à 14:17	Par GOBINAU Fabienne
Accusé de réception	Date 14/10/24 à 14:22	

